

Décret n° 2-07-233 du 12 jourmada II 1428 (28 juin 2007) modifiant le décret n° 2-05-734 du 11 jourmada II 1426 (18 juillet 2005) fixant le taux de cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002), notamment ses articles 46, 47, 48, 106, 107 et 148 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n°2-05-734 du 11 jourmada 111426 (18 juillet 2005) fixant le taux de cotisation due à la Caisse nationale de sécurité sociale au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire de base;

Sur proposition du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, du ministre des finances et de la privatisation et du ministre de la santé;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 5 jourmada II 1428 (21 juin 2007),

DÉCRETE:

ARTICLE PREMIER. -•- Les dispositions du 2e alinéa de l'article premier ainsi que l'article 3 du décret susvisé n° 2-05-734 du 11 jourmada II 1426 (18 juillet 2005), sont modifiées comme suit :

« *Article premier (2^e alinéa).* — Le taux de cotisation fixé à « l'alinéa précédent est majoré de 1,5 % de l'ensemble de la « rémunération mensuelle »

(La suite sans modification.)

«*Article 3.* - Le taux de la cotisation due par les titulaires de pensions est fixé à 4 % du montant global des pensions de base servies, à condition que ce montant soit égal ou supérieur à 500 DH par mois.»

ART. 2. - Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle le ministre des finances et de La privatisation et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1428 (28 juin 2007).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing:

*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,
MUSTAPHA MAN SOURI.*

*Le ministre des finances
et de la privatisation*
FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de la santé,
M0HAMED CHEIKH BIAD1LLAH